

OBJET : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher

DÉCISION

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 26

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loir et Cher dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le soutien du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour :

- **l'achat et la rénovation d'instruments** de musique d'un montant de 3 249,90 € HT ;
- **la formation musicale** ;
- **l'achat de partitions** pour les ensembles de l'école de musique d'un montant de 1 172,25 € HT ;

Article 2 : La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 21 juin 2023

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 21 JUIN 2023

Publié ou notifié le 22 JUIN 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 JUIN 2023